

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°179/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 039-200090579-20221214-D_2022_179-DE

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 72
Suppléants présents : 5
Pouvoirs : 18

Date de convocation :

08/12/2022

Date d'affichage :

19/12/2022

Votants :	95	Pour :	95	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la grenette d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (72) :

AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (5) : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; MARILLIER Mickaël ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir (18) : BAILLY Jacques à PIETRIGA Guy ; BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BLASER Michel à BENIER ROLLET Claude ; BOURGEOIS Josette à BOURGEOIS Rachel ; BRUNET Hervé à PAIN Michel ; CALLAND Jacques à GROSDIDIER Jean Charles ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GEAY David à CAPELLI Sophie ; HUGUES Guy à TISSOT Isabelle ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LACROIX Serge à RASSAU Jean Noël ; LUSSIANA Eddy à LONG Grégoire ; MILLET Michel à MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; PANISSET Marilyne à CHATOT Patrick ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne ; REVOL Hervé à ROUX Nathalie ; VACELET Jean-Marie à GAMBÉY Olivier.

Excusés : ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; BELLAT Stéphane ; BENOIT Jérôme ; BIN Richard ; BONDIÉ Jean-Robert (représenté par MARILLIER Mickaël) ; BRIDE Frédéric ; CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; CHAMOUTON Patrick ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUMONT GIRARD Philippe ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GRAS Françoise ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; PAGET Jean-Marie ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROZEK Evelyne.

Absents : BANDERIER Dominique ; MAILLARD Jean-Claude ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice.

Secrétaire de séance : BELPERRON Pierre Rémy.

Objet : CONTRIBUTIONS COMMUNES - Attributions de Compensation (AC) Provisoires 2023

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération N°139_2022 en date du 27 octobre 2022, le Conseil Communautaire a fixé les montants des Attributions de Compensation Définitives 2022 de ses communes membres.

Il convient désormais de fixer les montants provisoires 2023.

Le régime fiscal de Terre d'Emeraude Communauté étant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il se traduit par le transfert à son profit et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement de perception du produit de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOT, de la TaFNB ainsi que le vote des taux de CFE. Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte de ces produits. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes, et qui constitue pour elle une dépense obligatoire au bénéfice de ses communes-membres.

Cette attribution est corrigée du montant des charges transférées à la Communauté de communes.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Selon le régime juridique des attributions de compensation provisoires, un EPCI est tenu de procéder à la communication officielle des données provisoires du montant des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres. Il revient uniquement au Préfet de contrôler l'effectivité de cette communication dans les délais et du bon versement de ces montants provisoires. Toutefois, un EPCI peut décider de modifier après le 15 février le montant des AC provisoires dans la mesure où il verse un montant à ses communes membres selon la périodicité retenue dans la délibération (mensuelle, trimestrielle, annuelle, etc.). En effet, ces montants provisoires feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais d'un versement égal à la différence entre le montant des AC provisoires versées et le montant des AC définitives (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendue porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée. Dès lors, il est possible d'arrêter les montants provisoires des AC servis selon la périodicité retenue sur la base du montant de l'AC perçu par les communes en N-1 (lorsque ces dernières étaient déjà membres d'un EPCI à FPU et bénéficiaient d'une AC en N-1).

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ARRETER le montant des Attributions de Compensations Provisoires 2023 ainsi :

Communes	Attributions de Compensation Provisoires	Attributions de Compensation Provisoires	Attributions de Compensation Provisoires
	Globales 2023 en €	Fonctionnement 2023 en €	Investissement 2023 en €
ALIEZE	4 218,52 €	4 218,52 €	0,00 €
ANDELOT-MORVAL	14 845,00 €	11 425,00 €	3 420,00 €
ARINTHOD	214 221,41 €	206 484,14 €	7 737,27 €
AROMAS	28 239,00 €	20 094,00 €	8 145,00 €
BAREZIA-SUR-L'AIN	101 709,45 €	101 709,45 €	0,00 €
BEFFIA	-2 059,00 €	-2 059,00 €	0,00 €
BLYE	5 215,91 €	5 215,91 €	0,00 €
BOISSIA	50 797,07 €	50 797,07 €	0,00 €
BONLIEU	3 057,22 €	3 057,22 €	0,00 €
BROISSIA	3 779,92 €	2 089,92 €	1 690,00 €
CERNON	296 206,00 €	288 885,00 €	7 321,00 €
CHAILLEUSE	-5 951,13 €	-5 951,13 €	0,00 €
CHAMBERIA	-2 967,00 €	-2 967,00 €	0,00 €
CHANCIA	25 492,00 €	25 492,00 €	0,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	12 444,00 €	0,00 €
CHARCIER	-499,95 €	-499,95 €	0,00 €
CHAREZIER	3 613,01 €	3 613,01 €	0,00 €
CHARNOD	1 482,00 €	1 035,00 €	447,00 €
CHATEL-DE-JOUX	-9 299,00 €	-9 299,00 €	0,00 €
CHATILLON	1 800,85 €	1 800,85 €	0,00 €
CHAVERIA	-1 318,81 €	-1 318,81 €	0,00 €
CHEVROTAINE	-1 499,35 €	-1 499,35 €	0,00 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	-3 349,35 €	5 487,11 €	-8 836,46 €
COGNA	9 375,79 €	9 375,79 €	0,00 €
CONDES	37 546,00 €	37 011,00 €	535,00 €
CORNOD	10 206,00 €	6 914,00 €	3 292,00 €
COURBETTE	-3 578,88 €	-3 578,88 €	0,00 €
COYRON	-1 152,00 €	-1 152,00 €	0,00 €
CRENANS	-5 863,00 €	-5 863,00 €	0,00 €
CRESSIA	585,87 €	585,87 €	0,00 €
DENEZIERES	1 385,75 €	1 385,75 €	0,00 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	7 703,66 €	7 703,66 €	0,00 €
DOUCIER	11 220,56 €	11 220,56 €	0,00 €

DRAMELAY	3 193,00 €	1 996,00 €	1 197,00 €
ECRILLE	-1 930,00 €	-1 930,00 €	0,00 €
ETIVAL	-13 538,00 €	-13 538,00 €	0,00 €
FONTENU	2 002,68 €	2 002,68 €	0,00 €
GENOD	2 850,00 €	1 839,00 €	1 011,00 €
GIGNY	23 416,00 €	19 560,00 €	3 856,00 €
HAUTECOUR	15 547,65 €	15 547,65 €	0,00 €
JEURRE	3 280,00 €	3 280,00 €	0,00 €
La BOISSIERE	6 550,00 €	4 263,00 €	2 287,00 €
La FRASNEE	563,73 €	563,73 €	0,00 €
LARGILLAY-MARSONNAY	36 664,61 €	36 664,61 €	0,00 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	111 281,00 €	0,00 €
LECT	55 959,00 €	55 959,00 €	0,00 €
Les CROZETS	-1 537,00 €	-1 537,00 €	0,00 €
MAISOD	17 034,00 €	17 034,00 €	0,00 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	7 297,00 €	4 737,00 €	2 560,00 €
MARNEZIA	-1 947,00 €	-1 947,00 €	0,00 €
MARTIGNA	-6 120,00 €	-6 120,00 €	0,00 €
MENETRUX-EN-JOUX	1 584,88 €	1 584,88 €	0,00 €
MERONA	-390,00 €	-390,00 €	0,00 €
MESNOIS	4 712,95 €	4 712,95 €	0,00 €
MEUSSIA	36 133,00 €	36 133,00 €	0,00 €
MOIRANS-EN-MONTAGNE	344 503,69 €	344 503,69 €	0,00 €
MONNETAY	1 946,00 €	1 380,00 €	566,00 €
MONTCUSEL	13 644,00 €	13 644,00 €	0,00 €
MONTFLEUR	6 179,39 €	4 697,39 €	1 482,00 €
MONTLAINZIA	21 776,00 €	15 640,00 €	6136,00 €
MONTREVEL	22 345,00 €	20 460,00 €	1 885,00 €
MOUTONNE	-1 310,03 €	-1 310,03 €	0,00 €
NANCUISE	8 516,99 €	8 516,99 €	0,00 €
NOGNA	2 507,92 €	2 507,92 €	0,00 €
ONOZ	101 612,24 €	101 612,24 €	0,00 €
ORGELET	416 598,17 €	416 598,17 €	0,00 €
PATORNAY	24 077,03 €	24 077,03 €	0,00 €
PIMORIN	12 477,51 €	12 477,51 €	0,00 €
PLAISIA	1 417,51 €	1 417,51 €	0,00 €
POIDS-DE-FIOLE	-1 761,35 €	-1 761,35 €	0,00 €
PONT-DE-POITTE	143 782,68 €	143 782,68 €	0,00 €
PRESILLY	-1 012,08 €	-1 012,08 €	0,00 €
REITHOUSE	-1 760,00 €	-1 760,00 €	0,00 €
ROTHONAY	5 907,37 €	5 907,37 €	0,00 €
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	16 687,00 €	10 924,00 €	5 763,00 €
SAINT-MAUR	-764,00 €	-764,00 €	0,00 €
SAINT-MAURICE-CRILLAT	-4 020,15 €	-4 020,15 €	0,00 €
SARROGNA	-947,76 €	-947,76 €	0,00 €

SAUGEOT	-1 513,71 €	-1 513,71 €	0,00 €
SONGESON	-1 487,36 €	-1 487,36 €	0,00 €
SOUCIA	9 867,95 €	9 867,95 €	0,00 €
THOIRETTE-COISIA	84 799,18 €	79 882,48 €	4 916,70 €
THOIRIA	-1 850,37 €	-1 850,37 €	0,00 €
TOUR-DU-MEIX	73 705,00 €	73 705,00 €	0,00 €
UXELLES	1 539,81 €	1 539,81 €	0,00 €
VAL SURAN	66 488,00 €	56 284,00 €	10 204,00 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	22 867,00 €	14 845,00 €	8 022,00 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39 899,00 €	39 899,00 €	0,00 €
VERTAMBOZ	-1 270,22 €	-1 270,22 €	0,00 €
VESCLES	32 036,00 €	29 082,00 €	2 954,00 €
VILLARDS-D'HERIA	10 649,00 €	10 649,00 €	0,00 €
VOSBLES-VALFIN	21 800,00 €	15 276,00 €	6 524,00 €
TOTAL	2 540 036,20 €	2 517 032,92 €	23 003,28 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président


